



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INERIS

*maîtriser le risque
pour un développement durable*

Cahier des clauses techniques particulières

CCTP-S26MOPV

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'installations photovoltaïques

SOMMAIRE

Article 1.	Contexte général.....	3
Article 2.	Objet du marché	3
Article 3.	Cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.....	4
Article 4.	Description du site.....	5
Article 5.	Décomposition de la mission.....	6
Article 6.	Organisation, délais et réunions.....	13
Article 7.	Planning prévisionnel	13
Article 8.	Date limite de réception des offres.....	14
Article 9.	Critères de choix	14
Article 10.	Modalités d'exécution des prestations	14
Article 11.	Clauses environnementales et sociales.....	15
Article 12.	Documents contractuels.....	15
Article 13.	Régime financier	15
Article 14.	Sous-traitance	17
Article 15.	Pénalités	17
Article 16.	Garanties.....	17
Article 17.	Propriété intellectuelle	17
Article 18.	Responsabilité civile et assurances	17
Article 19.	Résiliation	17
Article 20.	Différends et litiges.....	18

Article 1. Contexte général

1.1. Présentation de l’Ineris

Créé en 1990, l’Institut national de l’environnement industriel et des risques (Ineris) est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministère en charge de l’environnement.

L’Ineris a pour mission de réaliser ou faire réaliser des études et des recherches permettant de prévenir les risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l’environnement, et de fournir toute prestation destinée à faciliter l’adaptation des entreprises à cet objectif.

Le rôle de l’unité SGX-MEPS (Services Généraux, maintenance, exploitation et prestation de service) de l’Institut est d’assurer, entre autres, la gestion des contrats de fournitures d’énergies, l’analyse des données de consommations ainsi que la maintenance des équipements CVCS. Ses missions consistent entre autres à :

- Atteindre les objectifs de réduction de consommations d’énergie fixé par la direction ainsi que le Décret Tertiaire (loi Elan).
- Optimiser le fonctionnement des équipements de production de chaleur ou de froid.
- Instaurer des moyens alternatifs de fournitures d’énergies.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de maîtrise des consommations, le Maître d’Ouvrage souhaite mettre en œuvre une installation de production d’électricité photovoltaïque en autoconsommation sur son site.

1.2. Interlocuteurs

Acheteur :

Gaetan DAVAINÉ – gaetan.davaine@ineris.fr – 03 44 55 62 21

Chargés d’affaires :

Romarc GAGNON – romarc.gagnon@ineris.fr - 06 62 40 60 34

Aurélien LEFEBVRE – aurelien.lefebvre@ineris.fr - 06 64 66 55 38

Article 2. Objet du marché

Une étude de faisabilité photovoltaïque a d’ores et déjà été réalisée pour le compte du Maître d’Ouvrage. Cette étude, transmise en annexe du présent marché, a permis de définir :

- le principe d’implantation de l’installation,
- les hypothèses de dimensionnement,
- les objectifs techniques et énergétiques,
- les contraintes réglementaires et techniques identifiées.

Le présent marché a pour objet la réalisation d’une mission complète de maîtrise d’œuvre, au sens du Code de la commande publique, en vue de la passation des marchés de travaux, la direction de l’exécution des travaux et l’assistance aux opérations de réception, pour la réalisation d’une installation photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le site de l’INERIS.

À ce titre, la mission confiée au titulaire comprend notamment :

- L'étude des documents d'avant-projet (analyse critique et appropriation de l'étude existante fournie en annexe),
- La réalisation des études nécessaires à la définition technique de l'installation photovoltaïque (dimensionnement, choix des équipements, implantation, schémas électriques, notes de calcul) (PRO),
- L'établissement des pièces techniques, administratives et financières du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), incluant notamment les plans, le CCTP, la DPGF et l'ensemble des documents nécessaires à la consultation,
- L'assistance au Maître d'Ouvrage pour la consultation des entreprises et la passation des marchés de travaux (ACT),
- Le visa des études d'exécution produites par les entreprises (VISA),
- La direction de l'exécution des travaux, incluant le suivi technique, l'organisation et la participation aux réunions de chantier, le contrôle de la conformité des travaux aux prescriptions contractuelles (DET),
- Les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination, comprenant notamment l'élaboration et le suivi du planning des travaux, la coordination des interventions des entreprises, la gestion des interfaces et l'optimisation du déroulement du chantier, (OPC)
- L'assistance au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception (AOR),
- L'assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La mission de maîtrise d'œuvre n'inclut pas la reprise des études d'avant-projet déjà réalisées. Toutefois, le titulaire devra vérifier la cohérence des hypothèses issues de l'étude existante et les adapter si nécessaire afin de garantir la faisabilité technique, réglementaire et opérationnelle du projet. La durée totale du marché est estimée à 12 mois à compter de la notification.

Article 3. Cadre de la mission de maîtrise d'œuvre

Le titulaire du présent marché se voit confier une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le site de l'Ineris.

À ce titre, le titulaire est chargé d'assurer, pour le compte du Maître d'Ouvrage, l'ensemble des prestations nécessaires à la conception technique de l'installation, à la préparation et à la passation des marchés de travaux, ainsi qu'à la direction et au suivi de l'exécution des travaux jusqu'à la réception des ouvrages et durant la période de garantie de parfait achèvement.

Le titulaire agit en qualité de maître d'œuvre indépendant des entreprises chargées des travaux. Il ne pourra en aucun cas être attributaire, directement ou indirectement, des marchés de travaux relatifs à l'opération.

Le titulaire est responsable de la qualité technique des études qu'il réalise, de la conformité des documents qu'il produit aux exigences réglementaires et normatives en vigueur, ainsi que de la cohérence globale du projet au regard des objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage.

Le titulaire veillera à la prise en compte des contraintes de sécurité spécifiques au site, notamment en environnement industriel.

Dans le cadre de sa mission, le titulaire devra notamment :

- concevoir l'installation photovoltaïque conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur,
- établir les documents techniques nécessaires à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux,
- vérifier la conformité des études d'exécution produites par les entreprises,
- diriger l'exécution des travaux et en contrôler la conformité technique,
- assister le Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception,
- veiller à la bonne prise en compte des contraintes spécifiques du site, notamment liées à son caractère tertiaire et industriel.

Le titulaire devra exercer sa mission dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et des règles professionnelles applicables à la maîtrise d'œuvre.

Article 4. Description du site

L'Ineris souhaite développer une production locale d'énergie photovoltaïque afin de réduire sa consommation d'électricité en provenance du réseau, d'optimiser ses coûts énergétiques et de participer à la transition énergétique.

Le site présente une typologie mixte : laboratoires, ateliers, locaux industriels, bureaux, locaux techniques, avec des exigences particulières en matière de sécurité, accès toitures et compatibilité électrotechnique.

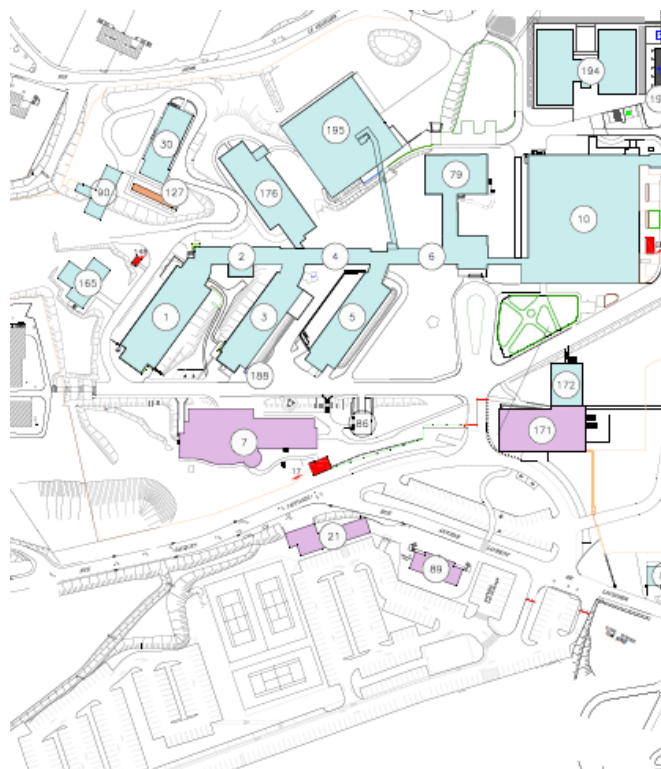


Figure 1: Extrait du plan du site avec le parking

L'installation visée sera exploitée en autoconsommation individuelle, avec un objectif de maximisation du taux d'autoconsommation et d'intégration dans les infrastructures existantes.

Le parking des employés, le terrain de tennis inutilisé et le bâtiment 194 feront l'objet d'une installation de panneaux photovoltaïques.

Article 5. Décomposition de la mission

La mission est organisée en huit phases.

5.1. Validation des études d'avant-projet, analyse préalable et cadrage opérationnel

Cette phase a pour objet l'appropriation et la sécurisation du projet sur la base de l'étude existante.

Elle comprend notamment :

- la prise de connaissance approfondie de l'étude photovoltaïque existante et des documents transmis par le Maître d'Ouvrage,
- l'analyse critique de cette étude et la vérification de la cohérence des hypothèses techniques, énergétiques, réglementaires et opérationnelles,
- la vérification de la compatibilité du projet avec les caractéristiques du site, notamment les contraintes structurelles, électriques et d'exploitation,
- l'identification des hypothèses techniques à retenir ou à adapter pour la poursuite des études,
- l'identification des points de vigilance techniques, réglementaires, économiques ou liés à l'exploitation du site,
- la définition des principes techniques structurants de l'installation photovoltaïque (implantation, principe de raccordement, architecture électrique),
- la participation aux réunions de cadrage avec le Maître d'Ouvrage.

Le titulaire devra, le cas échéant, ajuster ou compléter les hypothèses issues de l'étude existante afin de garantir la faisabilité technique, la conformité réglementaire et la cohérence globale du projet.

Cette phase donnera lieu à la production d'une note de synthèse validant les hypothèses retenues pour la poursuite de la mission.

5.2. Prise en compte des évolutions et projets futurs du site

Le titulaire devra intégrer, dans le cadre de sa mission de réalisation des études de projet et de suivi de réalisation, les évolutions futures connues ou anticipées du site, telles que communiquées par le Maître d'Ouvrage.

À ce titre, le titulaire devra notamment :

- analyser les interactions techniques entre le projet photovoltaïque et les projets futurs du site (évolutions des usages, extensions ou rénovations de bâtiments, modifications des installations électriques, projets énergétiques complémentaires),
- concevoir les installations photovoltaïques en garantissant leur compatibilité avec ces évolutions,
- proposer des dispositions techniques permettant l'évolutivité, l'adaptabilité ou l'extension ultérieure de l'installation (réservations, dimensionnement des infrastructures, dispositions constructives, etc.),
- intégrer ces exigences dans les dossiers d'étude et dans le dossier de consultation des entreprises,
- vérifier, lors de la phase travaux, la bonne prise en compte de ces dispositions par les entreprises,
- alerter le Maître d'Ouvrage en cas de contrainte technique identifiée ou de risque d'incompatibilité avec les projets futurs,

- Réaliser un pré chiffrage des opérations ou confirmer les pré chiffrages déjà établis,
- Analyser le programme fonctionnel de l'Ineris ainsi que les éléments financiers

Le titulaire formalisera ces éléments dans les documents de conception et dans les pièces du marché de travaux, notamment au travers des missions suivantes :

Études de Projet (PRO)

Dans le cadre des études de projet, le titulaire devra :

- Réaliser les pièces graphiques nécessaires, incluant les plans d'implantation des équipements, les tracés des alimentations et évacuations des fluides, et les schémas électriques.
- Établir un coût prévisionnel détaillé des travaux, incluant les travaux connexes nécessaires au suivi de la production et à l'entretien du site.
- Proposer un planning détaillé de réalisation.
- Assister le maître d'ouvrage dans la mise au point ou l'ajustement du dossier.

Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Le titulaire devra :

- Prendre toutes les initiatives nécessaires à la coordination et à l'animation des participants à l'exécution de l'ouvrage. [1]
- Planifier les remises des échantillons et les travaux nécessaires à la levée des réserves. [1]
- Tenir un tableau de suivi recensant les dates de remise des études par les entreprises et les retards éventuels. [1]

5.3. Autorisation d'urbanisme

Le titulaire assurera l'assistance complète au Maître d'Ouvrage pour l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, notamment le permis de construire ou la déclaration préalable.

Cette mission comprend :

- l'analyse du régime d'autorisation applicable au projet,
- la coordination des pièces techniques, graphiques et administratives,
- la rédaction des formulaires réglementaires,
- la production des pièces graphiques avec le concours d'un architecte lorsque requis,
- le dépôt du dossier auprès de l'autorité compétente,
- le suivi de l'instruction et la gestion des demandes de pièces complémentaires,
- l'assistance jusqu'à l'obtention de l'autorisation définitive.

Les délais d'instruction réglementaires ne sont pas inclus dans les délais d'exécution de la mission du titulaire.

5.4. Rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) et dossier d'études

Cette phase a pour objet de définir précisément les ouvrages à réaliser et d'établir le dossier de consultation des entreprises permettant la passation des marchés de travaux.

Sur la base de l'étude de faisabilité existante et des contraintes du site, le titulaire réalisera les études nécessaires et établira un dossier de consultation des entreprises complet, permettant la réalisation des travaux sans prestation intellectuelle complémentaire à la charge du Maître d'Ouvrage.

À ce titre, le titulaire devra notamment :

Dossier d'études :

- préciser les choix techniques relatifs aux installations photovoltaïques,
- définir l'implantation détaillée des modules, onduleurs, chemins de câbles et équipements associés,
- définir les modalités de raccordement aux installations électriques existantes,
- intégrer les contraintes structurelles, électriques, réglementaires et d'exploitation du site,
- établir une estimation prévisionnelle du coût des travaux sur la base des études précédentes
- définir les exigences en matière de sécurité, d'accès, de maintenance et d'exploitation,
- vérifier la compatibilité avec les installations existantes et les projets futurs identifiés,
- établir les notes techniques nécessaires à la consultation.

Établissement du DCE :

Le titulaire établira l'ensemble des pièces techniques et financières nécessaires à la consultation des entreprises, comprenant notamment :

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des travaux photovoltaïques,
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et/ou le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux,
- les pièces graphiques nécessaires :
 - plans d'implantation,
 - schémas électriques,
 - synoptiques de fonctionnement,
 - plans de raccordement,
- la définition des exigences relatives :
 - aux normes et réglementations applicables,
 - aux performances techniques et énergétiques attendues,
 - aux exigences de qualité et de durabilité,
 - aux garanties,
 - aux certifications et qualifications des entreprises,
 - aux modalités d'essais, de mise en service et de réception,
 - à la constitution du dossier CONSUEL,
 - au contenu du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Définition des critères de sélection et de jugement des offres :

Le titulaire assistera le Maître d'Ouvrage pour la définition des modalités de sélection des candidatures et de jugement des offres, il devra notamment :

- proposer les critères de sélection des candidatures, au regard des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats,
- détailler les normes certifications et habilitations nécessaires pour répondre au marché,
- proposer les critères de jugement des offres adaptés au projet photovoltaïque,
- proposer une pondération cohérente des critères,
- définir, le cas échéant, des sous-critères techniques (qualité des matériels, performance énergétique, garanties, méthodologie d'exécution, organisation du chantier en site occupé, moyens humains affectés, etc.),
- veiller à la cohérence entre les critères définis et les exigences techniques du CCTP,
- participer à la rédaction du Règlement de Consultation (RC).

Les critères et leur pondération seront validés par le Maître d'Ouvrage préalablement au lancement de la consultation.

5.5.Assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux

(ACT)

Le titulaire assistera le Maître d’Ouvrage dans l’analyse des candidatures et des offres reçues dans le cadre de la consultation des entreprises, en vue de la passation des marchés de travaux.

À ce titre, le titulaire devra notamment :

Assistance au Maître d’Ouvrage pour la consultation :

- la finalisation et la mise au point du DCE,
- l’analyse des questions posées par les entreprises,
- la rédaction des réponses techniques,
- l’établissement, le cas échéant, de pièces modificatives,
- l’assistance durant la phase de consultation.

Analyse technique des offres :

- vérifier la conformité des offres au regard des exigences du DCE, et notamment du CCTP,
- analyser la cohérence technique des solutions proposées,
- vérifier la conformité et la qualité des matériels proposés (modules photovoltaïques, onduleurs, structures, systèmes de fixation, câblages, dispositifs de protection, systèmes de supervision),
- analyser le dimensionnement de l’installation et les performances attendues,
- vérifier la conformité aux normes, certifications et exigences réglementaires,
- analyser les méthodologies d’intervention proposées et les contraintes d’exploitation du site,
- analyser le planning prévisionnel d’exécution proposé,
- vérifier les garanties proposées (garantie produit, garantie de performance, garantie de parfait achèvement, garanties contractuelles).

Analyse financière des offres :

- analyser la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), le BPU et/ou le DQE,
- vérifier la cohérence des prix proposés,
- identifier les éventuelles omissions, incohérences ou anomalies,
- comparer les offres entre elles.

Synthèse et assistance à la décision :

- établir un rapport d’analyse des offres comprenant :
 - une analyse technique et financière détaillée,
 - un tableau comparatif des offres,
 - l’identification des points forts et points faibles de chaque offre,
 - un avis motivé sur la conformité des offres,
 - une proposition de classement des offres conformément aux critères définis dans le Règlement de Consultation (RC),
- assister le Maître d’Ouvrage dans les échanges avec les entreprises,
- assister le Maître d’Ouvrage en cas de phase de négociation, le cas échéant,
- assister le Maître d’Ouvrage pour la mise au point technique et financière du marché avec l’entreprise retenue.

5.6.Direction de l’exécution des travaux (DET) et visa des études d’exécution

Le titulaire assure, pour le compte du Maître d’Ouvrage, la direction de l’exécution des travaux, afin de garantir la réalisation des ouvrages conformément aux pièces contractuelles du marché, aux règles de l’art et à la réglementation en vigueur.

À ce titre, le titulaire devra notamment :

Direction et suivi des travaux :

- organiser et animer les réunions de chantier,
- établir, rédiger et diffuser les comptes rendus de réunion dans un délai maximal de 48 heures,
- suivre l'avancement des travaux et vérifier le respect du planning contractuel,
- coordonner les interfaces entre les intervenants et avec les installations existantes du site,
- signaler sans délai au Maître d'Ouvrage toute dérive ou difficulté technique, financière ou de planning,
- proposer les mesures correctives nécessaires.

Suivi des documents de sécurité et d'organisation du chantier :

- s'assurer que les entreprises produisent les documents réglementaires nécessaires à l'exécution des travaux, notamment :
 - plan de prévention,
 - permis de feu le cas échéant,
 - documents relatifs à la sécurité des interventions (PPSPS ou équivalent si applicable)
- vérifier la cohérence de ces documents avec la nature des travaux réalisés et les contraintes du site, notamment en environnement tertiaire et industriel,
- veiller à la bonne articulation de ces documents avec les exigences du Maître d'Ouvrage et les règles de sécurité du site,
- signaler au Maître d'Ouvrage toute absence ou non-conformité de ces documents,
- s'assurer, dans le cadre du suivi de chantier, que les dispositions prévues sont effectivement mises en œuvre par les entreprises.

Contrôle de la conformité des travaux :

- vérifier la conformité des travaux aux pièces contractuelles, notamment au CCTP, aux plans et aux prescriptions techniques,
- contrôler la conformité des matériels livrés et installés (modules photovoltaïques, onduleurs, structures, câblages, protections, supervision),
- vérifier le respect des normes et réglementations applicables,
- effectuer les visites de chantier nécessaires au bon suivi des travaux.

Visa des études d'exécution (VISA) :

- analyser et viser les documents d'exécution fournis par les entreprises, notamment :
 - plans d'exécution,
 - schémas électriques,
 - notes techniques,
 - fiches techniques des matériels,
- vérifier leur conformité aux exigences du marché,
- émettre les observations nécessaires et valider les documents conformes.

Suivi des essais et de la mise en service :

- vérifier la réalisation des essais prévus au marché,
- assister aux opérations de mise en service de l'installation,
- vérifier le bon fonctionnement technique de l'installation,
- vérifier la constitution et la conformité du dossier CONSUEL,
- s'assurer de la transmission des documents nécessaires aux opérations de réception.

5.7.Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

Dans le cadre de sa mission, le titulaire assurera les prestations d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux.

À ce titre, il devra notamment :

- élaborer et tenir à jour le planning détaillé des travaux,
- coordonner l'intervention des différentes entreprises et gérer les interfaces,
- veiller à la bonne organisation des phases de travaux, notamment en site occupé,
- anticiper les contraintes liées à l'exploitation du site (activités tertiaires et industrielles),
- identifier les points critiques et proposer les mesures correctives nécessaires,
- suivre l'avancement des travaux et analyser les écarts par rapport au planning,
- proposer, en cas de dérive, les ajustements nécessaires,
- coordonner les interventions liées aux essais et à la mise en service.

5.8.Assistance aux opérations de réception (AOR) et suivi de la garantie de parfait achèvement

Le titulaire assistera le Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception des travaux et durant la période de garantie de parfait achèvement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

À ce titre, le titulaire devra notamment :

Organisation et suivi des opérations préalables à la réception (OPR) :

- organiser et coordonner les opérations préalables à la réception,
- procéder aux visites contradictoires des installations avec les entreprises,
- vérifier la conformité des ouvrages réalisés aux pièces contractuelles,
- vérifier le bon fonctionnement technique de l'installation photovoltaïque,
- vérifier la réalisation des essais contractuels et de mise en service,
- établir la liste des éventuelles réserves.

Assistance à la réception des travaux :

- assister le Maître d'Ouvrage pour la décision de réception,
- préparer les procès-verbaux de réception,
- proposer, le cas échéant, des réceptions avec ou sans réserve,
- vérifier la levée des réserves dans les délais impartis,
- constater la levée des réserves et en informer le Maître d'Ouvrage.

Établir le ou les procès-verbaux de réception des travaux et s'assurer de la levée des réserves avec validation préalable du maître d'ouvrage.

Vérification du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) :

- vérifier la complétude et la conformité du DOE fourni par les entreprises, comprenant notamment :

- plans des ouvrages exécutés,
 - schémas électriques,
 - notices techniques,
 - fiches techniques des matériels installés,
 - certificats de conformité,
 - attestations et certificats (CONSUEL notamment),
 - notices d'exploitation et de maintenance,
- demander, le cas échéant, les compléments nécessaires,
 - valider le DOE avant transmission au Maître d'Ouvrage.

Suivi de la garantie de parfait achèvement (GPA) :

Durant la période de garantie de parfait achèvement d'une durée d'un an à compter de la réception, le titulaire devra :

- assister le Maître d'Ouvrage en cas de désordres signalés,
- analyser les éventuels dysfonctionnements constatés,
- proposer les actions correctives nécessaires,
- suivre la bonne réalisation des interventions correctives par les entreprises,
- vérifier le maintien des performances et du bon fonctionnement de l'installation,
- établir un rapport de fin de garantie de parfait achèvement.

5.9. Livrables attendus

Le titulaire devra fournir l'ensemble des livrables nécessaires à la bonne réalisation de sa mission de maîtrise d'œuvre. Ces livrables seront transmis au Maître d'Ouvrage pour validation aux différentes phases du projet.

Les livrables attendus comprennent notamment :

Phase études et DCE (PRO – DCE) :

- Note de prise en compte de l'étude de faisabilité existante,
- Note de conception technique de l'installation photovoltaïque,
- Plans d'implantation prévisionnels des installations,
- Schémas électriques de principe et synoptiques,
- Note de prise en compte des contraintes techniques, réglementaires et d'exploitation,
- Planning prévisionnel de réalisation des travaux,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des travaux,
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et/ou DQE,
- Ensemble des pièces techniques du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Version finale complète du DCE prêt à être publié.

Phase assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) :

- Réponses techniques aux questions des entreprises,
- Tableau comparatif des offres,
- Rapport d'analyse des candidatures et des offres,
- Note de recommandation pour l'attribution du marché,
- Documents techniques pour la mise au point du marché.

Phase direction de l'exécution des travaux (DET) et visa (VISA) :

- Comptes rendus des réunions de chantier,
- Avis et visas des études d'exécution,
- Rapports de visites et de contrôle de conformité sur site,
- Avis techniques sur les modifications éventuelles,
- Comptes rendus des essais et de la mise en service,
- Vérification du dossier CONSUEL.

Phase ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) :

- Planning général d'exécution des travaux (planning TCE),
- Plannings détaillés par entreprises et par phases,
- Mises à jour périodiques du planning avec suivi des jalons et identification des écarts,
- Plans de coordination des interventions et gestion des interfaces entre entreprises,
- Comptes rendus des réunions de coordination orientés planning,
- Notes d'alerte en cas de dérive de planning ou de difficultés d'ordonnancement,
- Propositions de mesures correctives et de recalage du planning,
- Synthèse de fin de chantier sur le respect des délais et retour

Phase assistance aux opérations de réception (AOR) :

- Organisation et comptes rendus des opérations préalables à la réception,
- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception,
- Procès-verbal de réception des travaux,
- Procès-verbaux de levée des réserves,
- Vérification et validation du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE),
- Dossier CONSUEL validé,
- Rapport de mise en service de l'installation.

Phase garantie de parfait achèvement (GPA) :

- Rapports de suivi durant la période de garantie de parfait achèvement,
- Avis techniques en cas de dysfonctionnement,
- Rapport final de garantie de parfait achèvement.

Les livrables seront remis en versions modifiables et en format PDF.

Article 6. Organisation, délais et réunions

- Les réunions feront l'objet de comptes rendus transmis sous 48 heures.
- Le titulaire s'engage à répondre aux sollicitations du Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de 72 heures ouvrées.

Les délais d'exécution par phase sont précisés au règlement de consultation.

Article 7. Planning prévisionnel

Phase	Durée estimée
Phase 1 – Études de projet et élaboration du DCE (PRO – DCE)	1.5 à 2 mois
Phase 2 – Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT)	2 à 2.5 mois
Phase 3 – Direction de l'exécution des travaux et pilotage opérationnel (DET – OPC)	4 à 6 mois

Phase 4 – Assistance aux opérations préalables à la réception et réception (AOR)	1 mois
Phase 5 – Garantie de parfait achèvement (GPA)	12 mois
Durée totale (hors GPA)	8 à 11,5 mois

Article 8. Date limite de réception des offres

La date limite de remise des offres est fixée au : **25/06/2026 à 15h00.**

Article 9. Critères de choix

Les critères de choix sont :

Critères	Pondération
1 - Coût	40%
2 - Valeur technique	60%
<i>2.1 - Les moyens humains mis en œuvre pour chaque phase : description de l'organisation, de l'équipe projet, le rôle de chacun des membres et leur CV. La fourniture d'un organigramme propre au projet sera appréciée ainsi que des références de prestations similaires à celle présentement décrite.</i>	
<i>2.2 - L'explication des moyens spécifiques mis en place pour la conduite de la mission : relation avec le maître d'œuvre, moyens d'alerte, présentation des outils méthodologiques du titulaire pour mener à bien ses missions (exemples de livrables).</i>	
<i>2.3 - Un planning prévisionnel cohérent avec le détail des temps estimés par phases.</i>	

Article 10. Modalités d'exécution des prestations

10.1. Représentation des parties

10.1.1. Représentation de l'acheteur

L'interlocuteur désigné par l'acheteur est chargé du suivi de l'exécution des prestations. Il est désigné lors de l'attribution du marché.

10.1.2. Représentation du titulaire

Le titulaire désigne un ou plusieurs interlocuteurs, habilités à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

10.1.3. Remplacement des intervenants

Pendant toute la durée d'exécution du marché, l'acheteur se réserve le droit de demander le remplacement motivé d'un ou de plusieurs intervenants du titulaire. De même, le titulaire peut proposer le remplacement d'un ou de plusieurs de ses intervenants.

10.2. Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde.

Dans l'hypothèse où le titulaire ne respecte cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans les pièces du marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

10.3. Obligation d'information

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

10.4. Mesures de sécurité

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

10.5. Moyens techniques

Le *Titulaire* s'engage à définir, mettre en œuvre et maintenir les moyens techniques, notamment informatisés, et les infrastructures nécessaires à l'exécution de la commande.

Article 11. Clauses environnementales et sociales.

Le titulaire privilégiera l'utilisation de matériaux de construction écologiques, recyclés ou recyclables, et de faible impact environnemental, conformément aux spécifications détaillées dans le CCTP.

Le titulaire devra fournir une documentation attestant de la provenance écologique des matériaux utilisés et de leur conformité avec les critères de durabilité établis.

Le titulaire s'engage à utiliser des équipements et des procédés qui optimisent l'efficacité énergétique et minimisent les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques.

Dans le cadre de la loi AGEC : il est également demandé aux candidats de privilégier les produits matériaux recyclables, revalorisables, le moins polluants possible

Le titulaire veillera à ce que son personnel et ses sous-traitants soient formés et sensibilisés aux bonnes pratiques environnementales.

Par ailleurs, si des éléments proposés par le titulaire du marché sont issus d'une filière de revalorisation ou de réemploi, ce dernier le fera connaître dans son offre.

Il s'engage également à mettre en œuvre des mesures concrètes visant au respect de l'égalité et la parité homme/femmes, au respect des conditions et normes sociales et sociétales les plus rigoureuses.

Article 12. Documents contractuels

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- La commande et ses éventuelles annexes ;
- Le présent document expression du besoin CCTP-S26MOPV et ses éventuelles annexes ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- Les conditions générales d'achat références di-0179 ;
- La charte fournisseur disponible sur le site internet de l'Ineris (www.ineris.fr);

Les conditions de l'offre du titulaire, sous réserve de leur acceptation écrite par l'Ineris et uniquement pour les dispositions qui ne sont pas contradictoires avec les documents énoncés ci-dessus.

Article 13. Régime financier

Les prix proposés dans l'offre sont des prix globaux et forfaitaires.

Les factures ne pourront donner lieu à paiement que sur constatation du service fait.

Le présent marché est un marché forfaitaire. Il ne sera pas amené à évoluer quelle que soit le montant définitif des travaux.

Le fournisseur complétera le bordereau suivant

Phases	Prix en € HT par zone définie dans les études préalables		
	Terrain de tennis	Parking	Bâtiment 194
Phase 1 – Études de projet et élaboration du DCE (PRO – DCE)			
Phase 2 – Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT)			
Phase 3 – Direction de l'exécution des travaux et pilotage opérationnel (DET – OPC)			
Phase 4 – Assistance aux opérations préalables à la réception et réception (AOR)			
Phase 5 – Garantie de parfait achèvement (GPA)			

13.1. Paiements

Les factures sont payables à 60 jours à réception de la facture dans le portail CHORUS PRO (préalablement validée par le chargé d'affaires Ineris^(*)) et après certification du service fait et devront être adressées uniquement au service facturier de l'agence comptable de l'Ineris à Verneuil en Halatte.

- 5% Note de synthèse (validation de l'études AVP)
- 10% Définition et notes techniques de l'installation (PRO)Missions Etudes préalables
- 20% Passation du marché (à la publication de l'appel d'offres) (DCE).
- 20% Notification du marché (ACT)
- 25% à l'issue de la réception des travaux
- 15% à la levée complète des réserves
- 5% à l'issues de la GPA

(*) Le titulaire transmettra par mail au chargé d'affaire Ineris son projet de décompte mensuel qu'il validera ou rectifiera sous un délai de 7 jours maximum par retour de mail.

13.2. Dépôt des factures sur CHORUSPRO

Les factures seront obligatoirement déposées sur la plateforme Chorus Pro, selon les modalités suivantes :

- Cadre de facturation : A6 – Pièce de facturation de travaux transmise au service financier,
- Structure destinataire : INERIS,
- N° SIRET : 381 984 921 00019,
- N° d'engagement juridique : numéro de la commande transmis au titulaire,
- Code service exécutant : néant.

Le titulaire veillera à renseigner l'ensemble des informations obligatoires lors du dépôt de la facture, sous peine de rejet par le système Chorus Pro.

Les factures devront être conformes aux dispositions contractuelles du marché et mentionner les références permettant leur rattachement à l'opération concernée.

Article 14. Sous-traitance

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément du maître de l'ouvrage le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire dc4 ou équivalent (téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

Article 15. Pénalités

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

Les pénalités applicables sont définies au CCAG applicables à ce marché et au Conditions générales d'achat de l'Ineris.

15.1. Plafonnement des pénalités

Le montant des pénalités est plafonné à **20%** du montant du marché.

Article 16. Garanties

Le délai de garantie est de deux ans à compter de la date d'effet de la réception.

- ✓ Le contenu de la garantie doit être conforme aux dispositions relatives au code des assurances.

Article 17. Propriété intellectuelle

L'INERIS et le Titulaire restent chacun propriétaire de leurs connaissances antérieures, à savoir toute information, connaissance technique et/ou scientifique, élément de savoir-faire, sous quelque forme qu'ils soient, brevetables ou non, et/ou brevetés ou non, tout logiciel, tout titre et droit de propriété acquis ou développés par l'un d'entre eux avant le début de la prestation.

Pour les logiciels, les codes source et la documentation nécessaires à la mise en œuvre des droits sur les logiciels livrés sont remis sur support exploitable en même temps que le code objet. Le *Titulaire s'engage à garder confidentiels les codes source.*

En cas de cessation du présent marché pour quelque cause que ce soit, l'INERIS demeure cessionnaire de l'ensemble des droits d'exploitation afférents aux résultats.

Pendant une période de 2 ans, le Titulaire est tenu de fournir sur la demande de l'INERIS l'assistance nécessaire à l'exercice des droits d'exploitation des résultats cédés.

Article 18. Responsabilité civile et assurances

D'une manière générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlements et normes en vigueur. A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4 du code civil.

Article 19. Résiliation

Le présent marché peut être résilié de plein droit par l'Ineris en cas d'inexécution par le titulaire d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans le présent marché et ses annexes.

Cette résiliation devient effective 1 mois après l'envoi par l'Ineris d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le titulaire n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas le titulaire de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve de dommages et intérêts dus à l'Ineris du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Le présent marché pourra également être résilié aux torts exclusifs du titulaire dans les cas prévus aux CCAG applicables à ce marché.

Cette résiliation intervient sans mise en demeure préalable, sans délai et sans indemnisation du titulaire.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à l'application des pénalités à hauteur du préjudice subi.

Article 20. Différends et litiges

20.1. Différends

Les différends entre l'Ineris et le titulaire seront réglés en priorité par voie amiable.

20.2. Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif d'Amiens :

14 rue Lemerchier

80000 Amiens

03 22 33 61 70

